N° 12

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission *

**Commission du Budget, des Finances,
des Affaires générales, de la Simplification administrative,
du Règlement et de la Comptabilité**

Vendredi 14 octobre 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

3 OUVERTURE DE LA SÉANCE

3 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTITUER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CHARGÉE D'EXAMINER L'AMPLEUR DES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET D'EN DÉTERMINER LES RESPONSABILITÉS, DÉPOSÉE PAR MM. FONTAINE ET CONSORTS (Doc. 215 (2005-2006) - N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MISE SUR PIED D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA SITUATION DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS (Doc. 216 (2005-2006) - N° 1)

3 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

3 EXPOSÉ DE M. FONTAINE

5 EXPOSÉ DE Mme DETHIER-NEUMANN

5 DISCUSSION GÉNÉRALE

(Orateurs : M. le Président, MM. Janssens, Fourny, Collignon, de Lamotte, Wesphael, Pire, Mme Dethier-Neumann, MM. Mathen, Fontaine, M. Antoine, Ministre, M. Bayenet)

14 VOTES

14 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

15 LISTE DES INTERVENANTS

15 LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DU BUDGET, DES FINANCES,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
DU RÈGLEMENT ET DE LA COMPTABILITÉ

Présidence de M. Jacques Etienne, Président.

– La séance est ouverte à 9 heures 9 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

MM. Furlan et Miller m'ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTITUER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CHARGÉE D'EXAMINER L'AMPLEUR DES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET D'EN DÉTERMINER LES RESPONSABILITÉS, DÉPOSÉE PAR MM. FONTAINE ET CONSORTS (Doc. 215 (2005-2006) - N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MISE SUR PIED D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA SITUATION DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS (Doc. 216 (2005-2006) - N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Je vous propose un Rapporteur commun pour les deux propositions de résolution.

Mme Colicis est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

EXPOSÉ DE M. FONTAINE

M. Philippe Fontaine (MR). – Je suis heureux que nous puissions enfin examiner ces deux propositions de résolution, dès lors qu'il a déjà été question, à de nombreuses reprises, du logement social au cours de cette semaine.

À la suite des déclarations que j'ai entendues ces derniers jours, je souhaite repréciser l'objet de notre proposition de résolution.

Mon exposé s'articulera autour de deux axes, d'une part, la question de la recevabilité d'une Commission d'enquête parlementaire, d'autre part, la question de l'opportunité d'une telle Commission.

En ce qui concerne la recevabilité de notre demande, je rappelle qu'en vertu du décret du 15 septembre 1982 relatif aux enquêtes parlementaires (*M.B.*, 22 janvier 1983), notre Parlement est compétent pour organiser une Commission d'enquête parlementaire.

Par ailleurs, contrairement à ce que j'ai pu entendre de M. Bayenet, de M. le Président Happart ou encore de M. le Ministre-Président Di Rupo, une Commission d'enquête parlementaire ne vise pas à

empiéter l'enquête judiciaire qui est menée, mais à éclairer le Parlement sur les dysfonctionnements constatés.

En effet, il est indispensable de connaître les raisons pour lesquelles la SWL n'a pas dénoncé des éléments qui étaient en sa possession depuis le mois d'août 2002 et qui concernaient des infractions à la législation comptable et fiscale dans le chef de membres de sociétés de logement. Il convient de vérifier s'il s'agit de dysfonctionnements isolés et, le cas échéant, de dégager les responsabilités qui s'imposent.

Rappelons, par ailleurs, que la Commission d'enquête parlementaire ne serait pas en concurrence avec une enquête judiciaire dans la mesure où la SWL n'est pas sous le coup d'une telle enquête.

Rappelons encore que la loi sur les enquêtes parlementaires prévoit en son article 1er qu'une enquête menée ne se substitue pas au travail judiciaire. L'article 4 permet, quant à lui, la désignation d'un juge d'instruction en cas de nécessité.

En ce qui concerne l'opportunité de la mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire, il convient de relever la contradiction entre certains membres du conseil d'administration de la SWL qui n'ont eu vent de l'audit qu'en janvier 2004 et le directeur général de la SWL, M. Rosenoer, qui affirme quant à lui avoir transmis cet audit en 2002. Un problème similaire a été dénoncé à Fontaine-l'Évêque.

Il convient dès lors de faire la lumière sur ces dysfonctionnements.

La transparence est un préalable nécessaire à toute réforme. Si chacun convient qu'il est nécessaire de réformer les secteurs, cela ne pourrait être possible tant que la transparence totale n'aura pas été faite sur l'ampleur des dysfonctionnements.

L'audit des sociétés de logement, que M. le Ministre Antoine a exposé à la presse en date du 20 septembre dernier, a démontré d'importants écarts entre les sociétés de logement au niveau de la gestion administrative, financière et patrimoniale alors qu'il s'agit pourtant de sociétés de logement comparables.

De tels écarts pourraient démontrer qu'il ne s'agit pas de dérives isolées.

La SWL est nécessairement au courant de beaucoup plus d'informations qu'elle ne le prétend à l'heure actuelle.

Il est indispensable aujourd'hui de mettre à jour les dysfonctionnements, de sanctionner les comportements inadéquats, d'écarter les personnes malhonnêtes et de renforcer les contrôles pour l'avenir.

À notre estime, le Ministre de tutelle n'est plus à même à gérer seul cette problématique.

Il est dès lors grand temps que le Parlement se saisisse du dossier pour faire toute la lumière sur les problèmes constatés.

À la question de savoir pourquoi une Commission d'enquête serait préférable à une Commission classique – ce que semble souhaiter la majorité –, rappelons que la Commission d'enquête peut contraindre des personnes à venir témoigner. Notons également que ces personnes devront prêter serment – avec les sanctions possibles en cas de faux témoignage et la protection des personnes qui craindraient de témoigner – ou encore la possibilité pour le Parlement de se saisir de documents.

Nous ne pouvons que nous demander de quoi à peur la majorité pour ne pas accepter la mise en place d'une Commission d'enquête.

Comme le rappelait dernièrement M. le Ministre-Président Di Rupo, à situation exceptionnelle, il convient d'adopter des mesures exceptionnelles.

EXPOSÉ DE Mme DETHIER-NEUMANN

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – À la suite de M. Fontaine, je souhaiterais expliquer les raisons pour lesquelles Écolo a tenu à demander la mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire.

En effet, avant de prendre des solutions – et je n'enlève en rien la capacité du Ministre Antoine de proposer de telles solutions –, il convient de mettre en lumière l'ensemble des éléments du dossier.

Il nous paraît nécessaire d'entendre les responsables de la SWL. Ceux-ci ont accompagné des audits et doivent aujourd'hui nous donner des explications sur l'avancement des dossiers et sur les dysfonctionnements constatés.

Je note, par ailleurs, que nous ne disposons toujours pas d'un audit pour l'ensemble des sociétés de logement. Pour établir la situation globale du secteur, ces audits s'avèrent indispensables.

Je regrette enfin que nous apprenions des éléments de dossier par voie de la presse et non par le biais de notre Parlement.

Pour l'ensemble de ces raisons, Écolo souhaite que le Parlement puisse faire toute la lumière sur cette problématique afin de prendre, à terme, toutes les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation.

Écolo demande par conséquent la mise sur pied, dans les meilleurs délais, d'une Commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements des sociétés de logement social.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Je vous propose d'entamer notre discussion générale.

La parole est à M. Janssens.

M. Charles Janssens (PS). – Voilà un beau sujet que la mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire.

À titre préliminaire, je souhaiterais préciser que les deux propositions de résolution n'ont, selon moi, pas le même poids : si la proposition de M. Fontaine est argumentée et fixe les objectifs à atteindre, celle de M. Wesphael demande sa mise en place en décrétant déjà qu'il existe des dysfonctionnements au sein des sociétés, avant même que l'enquête ait pu avoir lieu.

Je souhaiterais, par ailleurs, rassurer M. Fontaine en ce qui concerne la recevabilité de sa demande : il existe quelques précédents en la matière. Ainsi, des Commissions d'enquête parlementaire ont été mises en place sur les trafics de déchets, la crise de la dioxine ou encore l'enquête sur l'enquête des enfants disparus.

Je reste, pour ma part, perplexe sur la demande qui est formulée aujourd'hui. La tenue d'une Commission d'enquête parlementaire fait partie de l'imaginaire et pourrait flatter l'ego de certains.

S'agit-il pour autant d'un choix justifié ? À mon estime, il s'agit d'une mesure disproportionnée. Soyons modestes, que sont des malversations, certes condamnables, ou encore des dysfonctionnements dans les sociétés de logement face à la disparition de Julie et Mélissa, de la crise de la dioxine, de la mort de parachutistes au Rwanda ou encore de la faillite de la Sabena ?

Selon moi, notre Parlement est à même, par le biais de la Commission du Logement, de constater des dysfonctionnements et d'en tirer les conséquences pour améliorer le secteur. Rappelons que ce

souhait existait déjà sous la précédente législature et que M. Fontaine s'était réjoui du travail mené par M. le Ministre Daerden, à l'époque Ministre du Logement. Je pense, dès lors, que M. le Ministre Antoine peut apporter les réponses nécessaires à nos légitimes questions.

En ce qui concerne le logement social, rappelons que plusieurs enquêtes judiciaires sont en cours. J'attire votre attention sur les dérapages auxquels nous avons assisté à l'occasion de la Commission d'enquête parlementaire sur les déchets nucléaires. À cette occasion, un témoin s'est déclaré coupable, ce qui a mis fin à toute enquête judiciaire. Il convient dès lors d'être extrêmement prudent en la matière.

La mise en place d'une telle Commission d'enquête parlementaire me paraît dès lors inutile, disproportionnée et extrêmement onéreuse.

Je pense dès lors que ce qui a été discuté et approuvé en Commission du Logement, à savoir un rapport spécial complété par des auditions, constituera un bon outil pour nous permettre de prendre les mesures idoines afin de rendre le système transparent et encore plus démocratique.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Dans le prolongement de M. Janssens, je souhaiterais insister sur le principe de la séparation des pouvoirs : chacun doit jouer son rôle. Le pouvoir judiciaire est saisi du problème. Les dysfonctionnements ont été constatés et devront entraîner une procédure administrative. Le Parlement n'a pas à s'immiscer dans ce travail.

Une grande réforme du logement a été entreprise, d'autres réformes sont annoncées. Des propositions concrètes seront bientôt déposées sur nos bancs.

Mon expérience professionnelle me permet de vous décrire des difficultés que connaît le pouvoir judiciaire pour travailler dans la sérénité. Rappelons, à ce sujet, la loi sur la détention préventive ou encore le «petit Franchimont» qui ont pour objectif d'éviter les risques de collusions et de fuites.

Il n'est pas de bon ton qu'une Commission parlementaire interfère avec ce travail : le Parlement a un rôle décrétal à jouer et pour mission de parer aux dysfonctionnements constatés.

Je ne peux dès lors que souscrire aux propos tenus par M. Janssens : la Commission permanente du Logement peut aboutir dans ce dossier.

M. Christophe Collignon (PS). – Je souhaiterais relever différents éléments.

Y a-t-il urgence ? Bien avant les derniers événements, l'ensemble des Partis convenait que la problématique du logement devait mener à des réformes.

Y a-t-il matière à réformer le logement social en Wallonie ? Certes, mais il convient de constater que nous n'avons pas attendu les dernières affaires pour avancer en la matière.

Il n'y a donc pas d'un côté ceux qui veulent la transparence et la rénovation du secteur et les autres.

La mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire constitue-t-elle un bon moyen pour aboutir à une solution ? Sur ce point, je suis pour le moins perplexe. L'histoire enseigne que la mise en place d'une telle Commission doit se faire avec parcimonie. À cet égard, de nombreux auteurs évoquent le risque important de chevauchement et, par conséquent, le risque que des actes d'instruction se trouvent annulés, en raison du fait que les preuves qui seraient découvertes ne pourraient plus être rapportées ultérieurement.

Plusieurs personnes sont actuellement inculpées et d'autres potentiellement inculpables. Il convient dès lors d'être extrêmement prudents : certaines personnes pourraient être amenées à tenir des propos qui seraient susceptibles d'annuler les instructions en cours.

La mise en place de Commissions d'enquête a un point en commun : des faits ponctuels et une instruction en cours. Dans le cas présent, nous sommes face à une multiplicité d'instructions, ce qui augmente d'autant le risque de chevauchement.

Dès lors, si chacun reconnaît qu'il y a matière à changement, je pense que nous ne serions pas bien inspirés d'approuver la demande d'une Commission d'enquête.

En outre, et compte tenu de la multiplicité des cas, je ne voudrais pas que cette Commission devienne une «Commission de délation».

Des risques de dérapages juridiques et éthiques sont dès lors très importants.

À mon estime, je pense qu'il faut se concentrer sur la matière du logement. Le Ministre du Logement a fait des propositions et il convient de s'y atteler afin de ménager, ainsi, les risques que j'ai évoqués.

M. Michel de Lamotte (cdH). – La position des uns et des autres semble s'éclaircir. En tout cas, en ce qui concerne le cdH, les choses sont limpides : nous sommes favorables à l'idée de travailler rapidement, à aller loin, et même jusqu'au bout, mais tout cela sans interférer le pouvoir judiciaire. La justice a le devoir de juger et de sanctionner. Le Parlement a le pouvoir de prendre des mesures et notre Commission est là pour donner des recommandations et prendre des mesures décrétales.

Cela fait un an que le Ministre du Logement travaille sur le Code du Logement. Celui-ci a d'ailleurs été modifié durant l'année écoulée. Tous les détails que nous souhaitions connaître, notamment les indicateurs de gestion, nous ont été exposés. La Commission du Logement a décidé de faire un rapport général sur la question. Sous la législature précédente, un certain nombre de problèmes avaient déjà été dénoncés et des modifications avaient déjà été proposées. Nous ne partons pas de rien, la procédure est en cours. Nous ne sommes pas partisans de l'immobilisme, notre proposition vise à agir vite car le citoyen a besoin d'un signal fort.

Nous souhaitons demander à la Commission du Logement de se réunir sans délai pour travailler rapidement. Une première semaine nous permettrait de faire les constats et une deuxième servirait à formuler les recommandations au Parlement en termes de propositions de décret. Il faut que la Commission du logement puisse entamer ses travaux dès lundi et fournir ainsi un signal fort et rapide. Dès la fin de cette réunion, le Président de la Commission pourra d'ailleurs fixer le calendrier de nos travaux. Je suis bien conscient que la semaine prochaine était dédiée au Parlement de la Communauté française mais, à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – L'organisation d'une Commission d'enquête relève d'un droit fondamental pour les parlementaires. Si l'on doit s'arrêter au risque d'empiétement sur la justice, il n'y aura plus jamais moyen de mettre en place une telle Commission.

Il est possible aujourd'hui de mener une Commission d'enquête en discutant, de manière politique, des dysfonctionnements. On peut, par exemple, débattre des critères financiers qui sont à la limite de la légalité, comme l'actualité nous le montre encore aujourd'hui. Il y a des questions transversales qui ne relèvent pas d'une responsabilité individuelle.

Les lois ont été modifiées pour que l'on puisse mener sereinement des enquêtes parlementaires. Un certain nombre de Commissions se sont d'ailleurs déroulées normalement comme celles, par exemple, de la Sabena ou de l'affaire Dutroux.

L'arrêt de la Cour ne remet pas en question le principe de la pratique de la Commission d'enquête existant depuis 1880. Des garde-fous ont été mis en place depuis. Par ailleurs, une personne peut toujours décider de ne pas faire de déclaration et, de la même manière, nous pouvons toujours refuser d'entendre un certain nombre de personnes dont la responsabilité individuelle est indiquée.

Je suis persuadé que partir du fait qu'on ne pourrait pas fixer les règles qui permettraient d'éviter les écueils juridiques, cela revient à considérer qu'on ne pourra plus jamais mener d'enquête parlementaire ! Croyiez-vous, quand le Parlement wallon a fixé sa Commission d'enquête sur les déchets, qu'il n'y avait aucune responsabilité individuelle qui pouvait entrer en compte ?

Je pense que, soit vous ne voulez pas qu'on aille jusqu'au fond des choses, soit vous estimez que ce sujet n'a aucun caractère utile. Dans les deux cas, parler des risques de dérapage ne tient pas la route.

M. Charles Janssens (PS). – Nous n'avons pas besoin de polémique, mais plutôt de faire avancer les choses. Il est évident que les autres commissions d'enquête avaient pour particularité qu'un fait ponctuel en était à l'origine. Ici, il existe un très grand risque que des personnes entendues en commissions d'enquête doivent, par la suite, être entendues en justice.

Il y aura encore d'autres commissions d'enquête, mais je suis persuadé qu'il s'agit d'un moyen qui ne doit pas être galvaudé. Entre 1830 et 1980, il n'y a eu que deux ou trois commissions d'enquête ! Faisons donc la part des choses.

Pour rédiger de bons décrets, il est vrai qu'il faut être bien informé, mais personnellement je ne vois pas en quoi une Commission d'enquête nous apporterait des informations supplémentaires.

Par ailleurs, je soulignerai, Monsieur Wesphael, que votre proposition de résolution du 22 septembre dernier et les propos d'Écolo dans un article paru le 6 octobre semblent être en contradiction.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Veuillez être plus précis.

M. Christophe Collignon (PS). – Il faut croire que la position d'Écolo a dû varier sur le sujet. Dans la *Libre Belgique* du 6 octobre dernier, vous étiez plutôt favorable à une commission spéciale attachée aux réformes politiques !

Le plus important est que je ne voudrais pas que l'on dise qu'il existe d'un côté, ceux qui sont pour la transparence et de l'autre, ceux qui ne veulent pas avancer. Nous sommes tous conscients qu'il faut se consacrer à notre travail. Je ne voudrais pas entendre dire qu'il y a des gens qui veulent cacher des choses.

Les autres commissions d'enquête portaient sur des faits terminés. Ici, il y a un risque d'entendre des gens qui pourraient être ensuite inculpés, mais qui, en ayant témoigné ici, auront les armes juridiques nécessaires pour obtenir un non-lieu en Chambre du Conseil. Par ailleurs, il y a aussi, je le rappelle, un risque de délation en masse qui poserait un véritable problème éthique.

Nous sommes favorables à un rapport où se concentrerait le travail parlementaire sur la matière du logement. Enfin, je pense qu'il faut appliquer ici le principe de précaution.

M. Dimitri Fourny (cdH). – M. Wesphael nous a fait la démonstration de l'inopportunité d'une Commission d'enquête. Quelle serait la plus-value d'une telle Commission pour les deux problèmes que vous avez soulevés ? Le problème des créances découvert par le commissaire spécial que vous évoquez, nous en avons connaissance et nous pouvons décréter sur celui-ci. Que pourrait faire de plus une Commission d'enquête en la matière ?

Vous avez également parlé de la problématique des dérogations. Or, dans les travaux menés mardi dernier par la Commission du Logement, le Ministre indiquait qu'il souhaitait qu'à l'avenir les commissaires du Gouvernement fassent un rapport sur les dérogations octroyées par les différentes instances afin de pouvoir vérifier l'exactitude et la conformité de ces dérogations. Ce sont donc des problèmes connus.

M. Charles Pire (FN). – Comme je l'ai affirmé mercredi, je ne ferai pas l'apologie du malheur salutaire. Je pense qu'il y a dans ce Parlement assez de sagesse pour mener une Commission d'enquête malgré la procédure judiciaire. Notre Groupe soutient donc l'idée d'une commission d'enquête.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La question centrale est : une enquête parlementaire est-elle disproportionnée ou non ? Quand on voit que 40.000 demandes sont en attente et qu'il existe un déficit approchant les 2 milliards, je me demande si on n'est pas en mesure de se poser la question sur la nécessité d'une Commission d'enquête pour ce secteur.

Une enquête parlementaire dit bien ce qu'elle veut dire. C'est un travail de parlementaire : poser les questions que les citoyens se posent !

Sommes-nous ici pour faire de la politique ou pour remplir notre devoir de parlementaire ? Je me pose la question quand j'entends dire que l'on s'en remet au travail du Ministre. Ce n'est pas normal. Le Code wallon était ficelé et nous sommes en train de le rouvrir parce qu'on n'avait pas fait toute la lumière nécessaire quand on y travaillait. On est sur le point de commettre à nouveau la même erreur.

Je demande aux parlementaires de faire leur travail sérieusement et de prendre l'urgence au sérieux.

M. Dimitri Fourny (cdH). – De nouveau, je vois que l'on mélange tout. Le Parlement donne simplement aux Ministres les moyens d'agir sur sa politique. Des moyens considérables ont été dégagés pour apporter une remédiation au logement social et c'est une priorité du Gouvernement et du Parlement.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – C'est plutôt vous qui confondez tout. C'est une mesure prise lors de la précédente législature sur laquelle vous tirez tout le temps à boulets rouges.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Au début de la Commission Logement, le Ministre a dit qu'il prévoyait un plan d'action au travers d'un plan pyramide. Le Ministre va venir avec des propositions concrètes et c'est à nous, ensuite, d'y travailler et de les adopter. C'est le Parlement qui donnera au Ministre les moyens de sa politique.

M. le Président. – Je demanderai aux parlementaires un peu plus de sérénité dans nos débats. À juste titre, la presse a écrit cette semaine qu'il y avait dans nos débats un malheureux spectacle entre la majorité et l'opposition.

M. Denis Mathen (MR). – Je suis impressionné par la rhétorique dont peuvent faire preuve certains parlementaires. MM. Janssens et Collignon ont mis en avant la nécessité de travailler rapidement. M. de Lamotte a souligné l'importance d'envoyer un signal fort aux citoyens. En mettant bout à bout les déclarations de chacun dans la majorité, on se rend compte que le message principal est qu'il faut tirer les leçons du passé et travailler dans l'urgence. Je me demande alors pourquoi ne pas se donner tous les outils pour travailler correctement.

Enfin, je fais remarquer à M. Janssens que la question du coût ne peut être un argument acceptable.

M. Philippe Fontaine (MR). – Mon impression est que personne ici ne m'a écouté. La majorité se contorsionne pour trouver des justifications au vote auquel nous allons bientôt procéder. C'est à se demander de quoi elle a peur.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est le travail que nous allons mener. On nous rétorque que les moyens que nous voulons utiliser sont disproportionnés alors que nous voulons simplement mettre en œuvre ce qui est prévu par le législateur dans une situation aussi exceptionnelle.

Nous pensons que sans l'éclatement de l'affaire de la Carolorégienne, nous ne serions pas ici et que la réforme du Code du Logement aurait continué à se poursuivre gentiment sans le moindre heurt.

Le législatif a prééminence sur l'exécutif, ne l'oublions pas !

Les arguments juridiques de M. Collignon, entre autres, sont intéressants mais certains commissaires oublient qu'ils sont d'abord des parlementaires et qu'ils sont ici pour défendre un autre pouvoir.

M. Christophe Collignon (PS). – Le pouvoir judiciaire serait-il suspect à vos yeux, Monsieur Fontaine ?

M. Philippe Fontaine (MR). – Je veux juste rappeler que la séparation des pouvoirs existe, mais vous, vous semblez essayer de nous faire croire que le législateur n'aurait jamais dû voter un texte législatif sur l'enquête parlementaire. Je trouve cela inquiétant.

Durant les propos échangés aujourd'hui, je n'ai pas entendu parler une seule fois de la Société wallonne du Logement. On a parlé de tout sauf d'elle et c'est pourtant là que l'enquête parlementaire doit se mener en premier lieu car il est évident que la SWL nous ment.

La majorité ne veut pas aller jusqu'au bout. On nous demande d'aller vite sans prendre les outils les plus performants. M. de Lamotte veut travailler dans l'urgence, ce qui ne me semble pas l'idéal pour mener à bien les choses. Par ailleurs, en n'optant pas pour une Commission d'enquête, nous risquons de passer à côté de l'essentiel. M. Rosenoer, comme il l'a fait devant la télévision, pourra venir nous raconter que tout va pour le mieux et nous en resterons là.

M. le Président. – M. le Ministre Antoine souhaiterait s'exprimer sur la question.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je dirai simplement, en mon nom et au nom du Gouvernement, que nous nous considérons tous comme en devoir vis-à-vis de chaque citoyen.

Nous avons tout d'abord un devoir de transparence. On ne peut laisser croire qu'il y aurait une tentative de notre part de cacher quoi que ce soit. Je l'ai dit, tous les documents, notamment les indicateurs de gestion, sont à la disposition des Parlementaires qui en émettraient le souhait. Si un parlementaire me demande le moindre détail, je m'engage à lui fournir dans les meilleurs délais.

À propos des auditions, je rappelle que les fonctionnaires, les gérants, les auditeurs et tous les experts sont également à votre disposition. Par ailleurs, notons que les quatre Groupes politiques de cette Assemblée disposent, au sein du Conseil d'administration de la Wallonne du Logement, de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis. S'il y a des dysfonctionnements, je pense que chaque parti a des questions à se poser.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous ne parlons pas de ça.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le Président du Conseil d'administration de la SWL est aussi à votre disposition. Il en va de même pour les différents commissaires qui se sont succédé depuis 1999.

Je pense que le devoir de transparence est rempli, mais s'il devait encore y avoir d'autres demandes, je continuerai à répondre sans jamais me dérober.

Nous avons également un devoir de connaissance.

Avec modestie, je dirai qu'il n'est pas facile de comprendre la gestion d'une Société de logement. Des audits et des suivis d'audits ont eu lieu. Une nouvelle programmation d'audits est prévue. J'ai, par ailleurs, envoyé un rappel à l'ordre aux différents commissaires, tous étiquetés politiquement, car près de 40 % d'entre eux n'ont jamais transmis de rapport comme l'exige pourtant leur fonction. Je me suis engagé à révoquer celles et ceux qui ne rempliraient pas cette obligation.

Je rappelle aussi que, pour chacune des 77 sociétés de logement social, les villes et les communes ont la possibilité depuis août 2005 de convoquer les gestionnaires de sociétés pour leur demander des comptes.

Je vous rappelle par ailleurs que je vous ai communiqué mardi l'ensemble des constats des audits, seul le nom des personnes ayant été retiré. Grâce à cela, nous pourrons prendre conscience de l'ensemble des dysfonctionnements.

Nous avons donc un devoir de connaissance après le devoir de transparence.

Des sanctions devront également être prises. En effet, il est inadmissible que des fonds aient fait l'objet d'affectations qui sont en tout point incompatibles avec l'objet social des sociétés de logement.

Des sanctions auront lieu par la voie judiciaire puisque le Parquet a été saisi de certains dossiers et que de nouvelles plaintes seront déposées. Au niveau administratif, je n'ai pas le sentiment qu'il appartiendrait au Parlement de prendre de telles sanctions. Il appartient au Gouvernement, après une procédure contradictoire, de prendre les mesures qui s'imposent. Nous avons déjà assisté à des licenciements, des suspensions, des plans de gestion ainsi que l'envoi de Commissaires spéciaux à des moments où rares sont les Parlementaires et les journalistes qui s'intéressaient à la question.

Si des sanctions doivent tomber rapidement, cela ne pourra se faire que dans le respect des procédures.

Un autre devoir consiste dans la réforme de la gouvernance. À cet égard, le Parlement aura toujours le dernier mot puisqu'il appartient au Gouvernement d'avoir la confiance du Parlement. Un projet de décret sera examiné aujourd'hui en intercabinet. Il sera soumis jeudi au Gouvernement et envoyé aux différents organes qui doivent être consultés, comme le Code l'organise.

Je proposerai au Gouvernement de vous présenter l'avant-projet de ce décret pour que vous ayez le temps de préparer le débat et les amendements, tout en tenant compte du fait que les organes consultatifs (le Conseil d'État ou encore le Conseil supérieur) pourront enrichir le texte.

Ce sera le deuxième volet du décret qui est entré en vigueur au mois d'août. Vous constaterez, à sa lecture, que vos propositions de décret ont grandement nourri ce projet.

Nous avons encore un devoir d'éthique. Les dérives que nous avons constatées dans la gestion ne peuvent plus jamais être admises, davantage encore eu égard à l'aspect social de ces sociétés. Le texte qui vous sera proposé sera particulièrement ferme au niveau des règles éthiques. Il s'agira d'adopter un comportement exemplaire en la matière.

Un devoir supplémentaire consiste à restaurer les finances du secteur. Je vous rappelle que le budget pour 2005 comporte les inscriptions budgétaires pour le Plan exceptionnel d'investissement. Avant, il ne s'agissait que d'un projet, ce projet est devenu aujourd'hui réalité. En outre, le Gouvernement approuvera jeudi prochain le PST n° 3 dont une large partie des crédits iront à la construction et la rénovation des logements.

Notre dernier devoir est d'éviter la confusion des genres. Il ne nous appartient pas de détecter des responsabilités individuelles ou de retenir des formes de culpabilité. Nous devons identifier les responsabilités collectives et y remédier. Ce travail pourra être réalisé dès la semaine prochaine.

M. le Président. – Je tiens à relever que trop souvent le Parlement se plaint de l'absence de ses Ministres. Je relève également qu'il s'agit d'une séance publique de Commission et que le Ministre peut dès lors être entendu si le Président le décide.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – L'intervention du Ministre constitue, selon moi, une plus-value.

Ce que je crois comprendre de son intervention est que le Ministre veut faire la même chose sauf dans la Commission du Logement. Il convient de faire la lumière sur l'ensemble de la problématique et de relever les problèmes structurels. Il n'est pas question ici de responsabilités personnelles, mais structurelles.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je suis heureux que nous entamions les travaux de la Commission spéciale puisque nous venons d'assister à l'audition du Ministre.

M. le Président. – M. le Ministre n'a fait que communiquer certaines informations.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous ne mettons pas en doute la volonté de réformer le logement social.

M. le Ministre a rappelé que les villes et communes ont la possibilité de convoquer les gestionnaires des sociétés de logement pour obtenir les informations nécessaires. Il faut encore pouvoir le faire.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Voudriez-vous nous avouer que les administrateurs du Groupe MR seraient des eunuques ? Il leur appartient de poser des questions, d'intervenir, etc.

M. Philippe Fontaine (MR). – On ne peut nous reprocher de ne pas être intervenus sur la matière du logement social.

Il convient aujourd'hui de déterminer où se trouvent les responsabilités et d'examiner les changements à adopter.

Je ne peux que regretter que la majorité estime que la mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire soit inutile et qu'elle surferait sur l'imaginaire populaire.

M. Maurice Bayenet (PS). – En synthèse, je retiens que la population attend aujourd'hui de la transparence, des sanctions et des réformes.

La Commission d'enquête permettra-t-elle d'avancer mieux sur ces questions que ne le ferait notre Commission du Logement ? Je ne le pense pas. Ce que vous proposez, c'est une chasse aux sorcières.

Les propositions de résolution que nous examinons aujourd'hui risquent seulement d'entraîner des délais supplémentaires et d'empêcher que des réformes soient adoptées à bref délai.

M. le Ministre nous a informés de ses intentions, nous pourrons disposer des documents nécessaires et des auditions sont prévues au sein de la Commission du Logement.

La mise en place d'une Commission d'enquête ne fera que faire traîner les choses et engendrer un climat de délation.

Nous proposons aujourd'hui d'apporter les solutions nécessaires pour réformer le secteur.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Nous nous devons d'avancer aujourd'hui pour la population et pour les habitants de logements sociaux en particulier.

Nous souhaitons que la justice puisse faire son travail, sans risque d'interférence avec le travail parlementaire.

Nous proposons d'entamer nos travaux dès la semaine prochaine. Il conviendra de faire un état des lieux des problèmes rencontrés sur base des documents remis par M. le Ministre, d'examiner le projet de décret qu'il nous remettra, d'auditionner les personnes du secteur et de formuler des recommandations en termes d'organisation, de contrôle, d'éthique et de transparence.

Par la mise en place d'une Commission d'enquête parlementaire, nous craignons l'immobilisme et les interférences que cela ne manquera pas de créer. Nous proposons d'avancer rapidement en la matière et jusqu'au bout, raison pour laquelle nous voterons contre les deux propositions de résolution.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai entendu la déclaration politique de M. le Ministre sur les mesures qu'il comptait prendre.

Au-delà de la polémique, je crains que, sans une Commission d'enquête, nous ne puissions aller jusqu'au bout des choses et que nous nous retrouvions dans un an à réfléchir à la nécessité de mettre en place, malgré tout, une telle Commission.

Je ne peux dès lors que regretter la fermeture qu'adopte la majorité qui ne va pas en faveur du logement social en Wallonie.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je suis persuadé que chacun d'entre nous souhaite voir le secteur des logements sociaux mieux fonctionner.

Je ne peux que regretter que la majorité ne veuille pas que le Parlement se dote des outils nécessaires, pourtant à sa disposition, pour aller jusqu'au fond du problème.

Je rappelle les avantages d'une Commission d'enquête : elle peut contraindre des personnes à venir témoigner. Notons également que ces personnes devront prêter serment – avec les sanctions possibles en cas de faux témoignage et la protection des personnes qui craindraient de témoigner – ou encore la possibilité pour le Parlement de se saisir de documents.

Ces avantages, à eux seuls, mériteraient que l'on accepte la mise en place d'une Commission d'enquête.

Je regrette que la majorité ne le souhaite pas.

Enfin, je ne peux laisser dire que nous souhaiterions bloquer le processus de révision du Code du logement.

Les pratiques auxquelles nous assistons sont graves. Il ne s'agit cependant pas ici de lancer une chasse aux sorcières.

M. Maurice Bayenet (PS). – Bien sûr que si, surtout lorsque les sorcières sont rouges.

M. le Président. – Je souhaiterais simplement rappeler que, sous la précédente législature, M. Fontaine et Mme Vlaminck-Moreau, mais ce n'étaient pas les seuls, ont régulièrement questionné le Ministre Daerden sur sa politique du logement.

Je tiens cependant à relever que, lorsque j'ai déposé une proposition sur les abus constatés dans certaines sociétés de logement, je n'ai été suivi, ni par Écolo ni par le Groupe MR.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de procéder aux votes.

VOTES

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INSTITUER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CHARGÉE D'EXAMINER L'AMPLEUR DES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET D'EN DÉTERMINER LES RESPONSABILITÉS, DÉPOSÉE PAR MM. FONTAINE ET CONSORTS (Doc. 215 (2005-2006) - N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MISE SUR PIED D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA SITUATION DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL EN WALLONIE, DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS (Doc. 216 (2005-2006) - N° 1)

M. le Président. – La proposition de résolution (Doc. 215 (2005-2006) - N° 1) est rejetée par 8 voix contre 3.

La proposition de résolution (Doc. 216 (2005-2006) - N° 1) est rejetée par 8 voix contre 3.

J'ai pris note que les auteurs souhaitaient voir leurs propositions de résolution inscrites en séance publique.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 10 heures 57 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine

M. Maurice Bayenet, PS

M. Christophe Collignon, PS

M. Michel de Lamotte, cdH

Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo

M. Jacques Etienne, Président

M. Philippe Fontaine, MR

M. Dimitri Fourny, cdH

M. Charles Janssens, PS

M. Denis Mathen, MR

M. Charles Pire, FN

M. Bernard Wesphael, Écolo

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

PST	Plan stratégique transversal
Sabena	Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation
SWL	Société wallonne du Logement